



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2018

Le 13 décembre 2018, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 6 décembre 2018.

Etaient présents : 21

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Hervé MANGEOT, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Valentin COQUIN, Joël SEMIN

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Natacha SINNIG pouvoir à Guy BEAUJEAN
Isabelle DUSCH pouvoir à Marielle GREFF
Sarah VITALE pouvoir à Régis MENSLER
Hervé AULNER pouvoir à Yves MULLER
Fabienne MORVRANGE pouvoir à Valentin COQUIN
Valérie VATIER pouvoir à Daniel PIERRE

Etait absent : 1

Eugène KOMARNICKI (arrivé au point 3 : tarifs municipaux 2019)

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

N°99/2018 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°100/2018 - Annulation délibération n°87/2018 en date du 8 novembre 2018

Par courrier en date du 27 novembre 2018, la Préfecture de la Moselle nous demande de retirer la délibération n° 87/2018 du 8 novembre 2018 concernant l'ouverture des commerces de détail.

En effet, l'article L3134-4 du code du travail permet au Préfet pour la ville de Metz, et aux maires pour les autres communes du département d'autoriser l'ouverture de tous les commerces de détail, situés sur le territoire communal **les 4 dimanches précédant Noël**.

L'ouverture des commerces est donc illégale le dimanche 28 décembre 2019 et aucune dérogation n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte-tenu de ces motifs, le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération n°87/2018 du 8 novembre 2018 concernant l'ouverture des commerces de détail.

Présents	:	21
Votants	:	27
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

N°101/2018 - Tarifs municipaux 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

DROITS DE PLACE

Fêtes foraines et cirques

Cirques (+ 150 m2)	100,00 € par installation
Cirques (- 150 m 2)	80,00 € par installation
Auto scooters, chenilles, grands manèges	150,00 € par installation
Manèges pour adultes	80,00 € par installation
Manège pour enfants, petits cirques	80,00 € par installation
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse	50,00 € par installation
Pêche aux canards	50,00 € par installation
Camion, commerces itinérants	50,00 € par installation
Distributeurs automatiques	50,00 € par installation
Autres jeux	50,00 € par installation
Stands divers	50,00 € par installation
Salle de jeux	50,00 € par installation
Remorques jeux – grues	50,00 € par installation
<i>Forfait eau</i>	<i>compris dans le droit de place</i>

Commerces – hors marchés

Stations de ventes d'aliments à emporter, camion, ...	8,00 € par jour
Ventes sapin de Noël	250,00 € par saison

Occupation voiries

Terrasse, café ou restaurant	gratuit
Etalage devant les commerces	gratuit
Dépose de benne durant les travaux	gratuit les 15 premiers jours 1,00 € le m2 par jour au-delà de 15 jours
Echafaudage	gratuit

FRAIS DE POSE ET RACCORDEMENTS COFFRETS ELECTRIQUES

Manifestations organisées par les associations de la commune	Prise en charge forfaitaire par la commune 250 €/an
--	--

CIMETIERES

<u>Concessions funéraires</u>	15 ans	30 ans
Concession simple	60 €	100 €
Concession double	120 €	200 €
Case de columbarium	140 €	200 €

<u>Caveau</u>	885,00 €
---------------	----------

<u>Case colombarium</u>	670,00 €
-------------------------	----------

ACTIVITES SOCIO CULTURELLES

ENFANT / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	75 € ou 3 x 25 €	120 € ou 3 x 40 €
Extérieurs	90 € ou 3 x 30 €	150 € ou 3 x 50 €

ADULTE / par année scolaire :

	1 cours
Habitants de la commune	125 € ou 2 x 50 € + 1 x 25 €
Extérieurs	150 € ou 3 x 50 €

SPECTACLES

	Adulte / entrée	Enfant à partir de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre, spectacles musicaux, concerts etc.....	7 €	3 €

Gratuité des entrées : projections cinématographiques dans le cadre de la semaine de l'Europe

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel	6.50 € / habitant de la commune 8.00 € / extérieurs Gratuité : enfants de la commune, handicapés, demandeurs d'emploi
Animations, Ateliers	2 € / animation, atelier / enfant

ACTIVITES DE L'ETE DES JEUNES

Catégorie A	6,00 €
Catégorie B	9,00 €
Catégorie C	16,00 €
Catégorie D (séjour)	370,00 € *

*Possibilité de payer en 3 fois et possibilité d'utiliser la participation « Coup de Pousse »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Période / Nombre d'enfants	1^{ère} période De septembre à décembre	2^{ème} période De janvier à mars	3^{ème} période D'avril à juin	Carte annuelle De septembre à juin
1 enfant	82.00 €	61.50 €	61.50 €	185.00 €
2 enfants	140.00 €	105.00 €	105.00 €	330.00 €
3 enfants et plus	194.00 €	145.50 €	145.50 €	465.00 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Elève résidant et scolarisé sur la commune	75,00 € / enfant (une seule participation durant sa scolarité)
--	--

PHOTOCOPIES

format A4 recto	0,20 € / copie
format A4 recto/verso	0,40 € / copie
format A3 recto	0,40 € / copie
format A3 recto/verso	0,80 € / copie

MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

Tarif horaire	43,00 €
Montant forfaitaire par intervention Frais administratifs et techniques	30,00 €

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Salle Gabriel Hennequin

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	gratuit	80,00€	250,00€	350,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	100,00€	100,00€	380,00€	600,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	80,00€	80,00€	300,00€	

Salle André Malraux

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	150,00€	450,00€	800,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	160,00€ (*) (limité à 3 réservations)	400,00€	800,00€	1 200,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	100,00€	150,00€	600,00€	

Salle Socio de Ternel

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8 h à 8 h	Gratuit	120,00€	230,00€	500,00€
1 jour de week end ou 1 jour férié De 8h à 8h	90,00€	180,00€	300,00€	700,00€
Week End (Du vendredi 14h au lundi 8h)	100,00€	250,00€	450,00€	

(*) en dehors des dispositions conventionnelles particulières

Gratuité des salles

- Mariage d'un agent de la commune
- Café à l'occasion des obsèques d'un habitant de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°102/2018 - Décision modificative n°3

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-28 et L. 2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative telle que ci-annexée.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°103/2018 - Remboursement de frais engagés dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargée des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale, des dépenses afférentes à l'opération ont dû être réglées directement par Monsieur Paul LINDEN, Conseiller municipal.

Ces dépenses dont le montant total est de 248.58 € et dont les justificatifs sont produits correspondent à :

- 44.30 € pour des frais de bouche payés au Relais St Vaast à Neuville St Vast,
- 118.80 € de frais de péage d'autoroute pour le déplacement du 5 et du 19 novembre 2018,
- 19.06 € pour des achats de pain payé à la boulangerie Gilson de Marange-Silvange,
- 27.60 € pour l'achat de languettes de fixation payées à Auchan Semécourt,
- 4.32 € pour l'achat d'attaches payées à Auchan Semécourt,
- 34.50 € pour l'achat de languettes de fixation payées à Auchan Semécourt

Madame Diane WEIDER précise que les acquisitions sont la propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 248.58 € à Monsieur Paul LINDEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Paul LINDEN dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale.

DECIDE de rembourser la somme de 248.58€ à Monsieur Paul LINDEN à la vue des justificatifs produits qui correspondent au montant payé.

Un conseiller municipal ne participe pas au vote.

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°104/2018 - Projet éducatif de la Commune dans le cadre de l'organisation d'accueil collectif de mineurs

Vu l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'obligation de la rédaction d'un projet éducatif.

Vu le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complétant cette disposition et précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil collectif de mineurs (arrêté du 22 Septembre 2006).

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 4 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour ados en avril 2019.

Il rappelle que chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire. Il doit être envoyé en même temps que toute nouvelle déclaration d'un accueil collectif de mineurs ou séjour.

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour, le conseil municipal est appelé à adopter le projet éducatif qui traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet présenté par la Commune est développé en annexe.

Ce projet éducatif est obligatoirement soumis à l'approbation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet éducatif proposé.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°105/2018 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
13/2018	Prise en charge honoraires avocat
14/2018	Activités socio-culturelle – tarifs pièce de théâtre
15/2018	Prise en charge honoraires avocat

Aucune remarque n'est formulée.

POINT INFORMATIONS :

- La commission départementale de la Poste nous a notifié le versement d'une subvention de 5904.21€ pour l'aménagement de l'unité Agence postale à la Ruche.
- Les photos prises lors des manifestations communales et notamment les photos où apparaissent des enfants ne doivent pas être réutilisées sur des sites politiques. Des plaintes ont été reçues en mairie suite à la commémoration du 11 novembre 2018.
- Lundi 17 décembre 2018, signature de la convention AMITER avec le Conseil Départemental de la Moselle pour la requalification du quartier de Ternel. La subvention du département s'élève à environ 230 000€. Mardi 18 décembre 2018, inauguration de la 1ère tranche des

travaux et présentation du projet de rénovation de la salle socio-culturelle (tranche 2). 3 autres tranches seront réalisées également rue des fleurs, rue de la vallée et rue de la forêt.

- Fin de la destruction du Rucher pour le 31 janvier 2019.
- Projet cantine scolaire, les offres des architectes et maîtres d'œuvre sont à l'étude, finalisation en janvier du technicien retenu. La 1ère pierre de la cantine sera posée fin de l'automne 2019.
- Présentation du powerpoint sur le Plan local de l'habitat et les orientations de la CCPOM (pdf transmis à tous les conseillers municipaux).

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 20/12/2018



La Secrétaire :

Peggy TIAPHAT